

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a institué les schémas de cohérence territoriale (SCOT) en remplacement des schémas directeurs, ces derniers devenant automatiquement caducs à défaut de révision permettant leur transformation en SCOT intervenue avant le 14 décembre 2010.

Les communes membres du SIVU n'ont pas souhaité mettre en œuvre une nouvelle révision du Schéma Directeur du secteur I de Marne-la-Vallée valant élaboration d'un SCOT. Aussi, ce document d'urbanisme deviendra caduc au 14 décembre 2010. Pour autant, le SIVU demeure compétent pour élaborer un SCOT sur un périmètre identique à celui du schéma directeur initial.

Par conséquent, dans sa séance du 30 juin 2010, le comité syndical a examiné l'opportunité de maintenir le syndicat en vue d'élaborer un SCOT, sachant qu'aucune disposition législative n'impose l'existence de cet outil de planification sur une partie quelconque du territoire national.

L'élaboration d'un SCOT nécessite la définition d'un projet d'aménagement fixant les objectifs poursuivis en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et de marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Les communes membres du SIVU n'ayant pas d'objectifs communs en matière de politiques publiques d'urbanisme justifiant l'élaboration d'un SCOT, le comité syndical a décidé de procéder à la dissolution du SIVU.

Aux termes de la procédure définie à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution d'un syndicat peut résulter du consentement de tous les conseils municipaux intéressés. Il appartient donc à la Ville de se prononcer sur cette dissolution.

Approuve à la majorité la dissolution du Syndicat Mixte à Vocation Unique (SIVU) pour le Schéma Directeur du Secteur I de Marne-la-Vallée.

9) Démolition de propriétés communales.

Approuve à la majorité l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation nécessaires à la sécurisation et à la démolition des propriétés suivantes, situées :

- 47 rue de la Croix Biche, cadastrée section AB n° 169 pour 510 m²,
- 132 boulevard du Maréchal Foch, cadastrée section AB n° 556 pour 1020 m²,
- 2 rue Leclère, cadastrée section AC n° 80 pour 378 m²,
- 209 rue Pierre Brossolette, cadastrée section AD n° 798 pour 26 m² et AD n° 799 pour 6 m²,
- 14 avenue du Bois Saint-Martin, cadastrée section AO n° 162 pour 353 m²,
- 43 rue des Mastraits, cadastrée section AX n° 120 pour 351 m²,
- 33 rue de la République, cadastrée section AZ n° 51 pour 260 m²,
- 35 rue de la République, cadastrée section AZ n° 52 pour 192 m² et AZ n° 33 pour 598 m²,
- 41/41 bis rue de la République, cadastrée section AZ n° 56 pour 290 m² et AZ n° 55 pour 575 m²,